

DATE DE CONVOCATION
11/04/2025

DATE D’AFFICHAGE
11/04/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE
25
PRÉSENTS
20
VOTANTS
24

L’an deux mille vingt-cinq, le mardi 22 avril, à 18 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Damien de WINTER, Maire.

Étaient présents

M. Damien de WINTER, Mme Marie-France MOLLET, M. Jean-Pierre ISABEL, Mme Sophie MOBASHER, M. Jean-Louis BOISSÉE, Mme Sara ROUZIERE, M. Bruno LECCEUR, Mme Monique BOBLIN, M. Patrick DESVAGES, Mme Marie-France LEBON, Mme Catherine SIBBILLE, Mme Josette ALDROVANDI, Mme Patricia FREIDOZ, M. Christophe BISSEY, Mme Nelly AUBRON, M. Olivier VÉLASQUEZ, Mme Magali LE BLAIS, M. Frédéric LACOUR, M. Nicolas RICHTER, M. Bertrand VERSTRAETE.

Absents excusés

M. Abdellah FAWZI donne pouvoir à de Damien de WINTER
Mme Edith LE ROUX donne pouvoir à Mme Josette ALDROVANDI
Mme Naïma ANNOUCHE donne pouvoir à Mme Marie-France MOLLET
Mme Agathe PETRIGNANI donne pouvoir à M. Bruno LECCEUR

Absente

Mme Isabelle PIERRE

Secrétaire de séance : Mme Sophie MOBASHER

Délibération n° 25.04.22/06

Objet / Suppression de la ZAC dite « du Clos de la Tête »

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux qu’il convient de délibérer en vue d’entreprendre la suppression administrative de la ZAC dite « du Clos de la Tête ».

Monsieur le Maire tient à rappeler que la Zone d’Aménagement Concertée (ZAC) « Clos de la tête » a été créée par délibération du Conseil municipal du 14 septembre 1999, et a été réalisée sous la forme d’une concession d’aménagement par la société d’économie mixte Normandie Aménagement.

Dans cette ZAC, la taxe d’aménagement (ex taxe locale d’équipement) sur les permis de construire avait été exclue.

La ZAC « Clos de la Tête » avait pour objectif d’accueillir des activités artisanales et industrielles.

Le programme des constructions et des équipements publics prévoyait la commercialisation de 95 710 m² et la réalisation des équipements publics nécessaires à la desserte et à la viabilisation des terrains.

A ce jour, l’ensemble des constructions atteint environ 42 900 m² de surface de plancher. 112 131 m² de terrains ont été vendus en 15 lots et sur les 15,5 hectares de l’opération. De même, tous les équipements publics ont été réalisés, tous les terrains ont été desservis, cédés ou construits.

Par conséquent, Monsieur le Maire indique que la ZAC n’a plus d’intérêt à exister, et expose que l’article R311-12 du code de l’urbanisme prévoit une procédure de suppression de ZAC une fois celle-ci achevée ou abandonnée, par l’autorité compétente (la Communauté Urbaine de Caen la mer) et après avis de la personne qui a créé la ZAC (la Ville de Giberville).

De ce fait, la suppression de la ZAC « Clos de la tête » aura pour conséquence le retour au droit commun de la fiscalité de l'urbanisme avec le rétablissement de la taxe d'aménagement sur le périmètre de la ZAC supprimée.

Cette suppression rend également caduc tout cahier des charges de cession de terrain de la ZAC.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à la suppression de la ZAC « Clos de la tête » qui sera prononcée in fine par la Communauté urbaine de Caen la mer.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, à l'unanimité ;

CONSIDÉRANT l'achèvement du programme des équipements publics de la ZAC tel qu'approuvé par délibération du 14 septembre 1999 ;

CONSIDÉRANT ainsi que l'aménagement et la commercialisation de la ZAC sont achevés ;

CONSIDÉRANT, s'agissant d'une zone d'activités, que l'autorité compétente pour approuver la suppression est la Communauté urbaine (à savoir Caen la mer) ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article R311-12 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 14 septembre 1999 créant la ZAC et approuvant le dossier de réalisation ;

VU la délibération du bureau communautaire du 14 octobre 2010 donnant quitus à Normandie Aménagement ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2016 fixant les compétences de la Communauté urbaine ;

VU la délibération du 27 septembre 2017 définissant les critères de l'intérêt communautaire des zones d'activités ;

VU le rapport de présentation de la suppression de la ZAC « clos de la Tête » en annexe ;

DONNE un avis favorable à la suppression de la ZAC « Clos de la tête » en application des dispositions de l'article R.311-12 du Code de l'urbanisme par la Communauté urbaine de Caen la mer ;

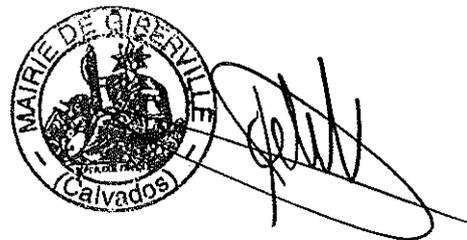
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente délibération et l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,
Sophie MOBASHER



Le Maire,
Damien de WINTER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211403019-20250422-250422-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/04/2025